

TRAIL DES CADOLÉS EN TOURNUGEOIS

08 juin 2024

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

Le Trail des Cadolés en Tournugeois, course nature à travers les monts du Tournugeois, est organisé par l'Asso Trail Tournus.

En tant qu'organisateur, l'Asso Trail Tournus est couverte par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la MAIF.

L'Asso Trail Tournus est représentée par ses co-présidents : Sébastien Thomas, Martial Dessartine, Anne-Françoise Denier.

Article 2 : Epreuves

Le Trail des Cadolés en Tournugeois est une épreuve de course à pied se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et sentiers entretenus, traversant des zones classées « Natura 2000 ».

Le départ et l'arrivée sont situés au Château de Brancion.



3 courses sont au programme de l'édition 2024 :

- **Trail de 11km** (300 mD+) le samedi 08 juin 2024 : départ à 18H30 du Château de Brancion.
- **Trail de 17km** (600 mD+) le samedi 08 juin 2024 : départ à 18H00 du Château de Brancion.
- **Trail de 26km** (900 mD+) le samedi 08 juin 2024 : départ à 18H00 du Château de Brancion

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions au Trail des Cadolés en Tournugeois peuvent être réalisées :

✓ En ligne à l'adresse suivante : www.traildescadoles.fr/inscriptions jusqu'au 08/06/2024 à 12h00.

✓ Par bulletin papier accompagné d'un chèque à l'ordre de l'Asso Trail Tournus, envoyé à l'adresse suivante :

ASSO TRAIL TOURNUS : Chez 2 AGE CONSEILS- 11 avenue Gambetta -71700 TOURNUS

✓ Sur place de 16H00 à 17h45, le samedi 08 juin 2024 (**en fonction du nombre de dossards disponibles, après la clôture des inscriptions en ligne**) - Paiement par chèque ou espèces.

✓ Leurs montants, pour les inscriptions en ligne, sont les suivants :

- **Trail de 11km**, le samedi 08 juin 2024 : 11€
- **Trail de 17km**, le samedi 8 juin 2024 : 17€
- **Trail de 26km**, le samedi 8 juin 2024 : 25€

Une majoration de 3 euros sera appliquée aux inscriptions sur place.

✓ Age requis :

- **Trail de 11km** le samedi 8 juin 2024 : 16 ans (cadet)
- **Trail de 17km** le samedi 8 juin 2024 : 18 ans (junior)
- **Trail de 26km** le samedi 8 juin 2024 : 20 ans (espoir)

✓ Documents à fournir :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **ou pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- **ou pour les majeurs** d'une attestation issue de la plateforme Parcours Prévention Santé datant de moins de 3 mois (postérieure au 8 mars 2024).

[Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)

- **ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat ou de l'attestation, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

✓ Engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Les transferts d'inscription pourront être réalisés uniquement via l'organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans avoir fait le transfert nécessaire, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

✓ Retrait des dossards :

Les dossards pourront être retirés sur place de 16h00 à 18h00 le samedi 8 juin 2024.

Article 4 : Matériel

- **Matériel obligatoire pour toutes les courses** :
 - Une tenue en accord avec les conditions météo du moment (casquette, vêtement de pluie, gants, couverture de survie...).
 - Un sifflet.
 - Une réserve d'eau d'un minimum de 0.50l (pour le 25km).
 - Un gobelet pour les ravitaillements
- **Matériel recommandé pour toutes les courses** :
 - Une réserve alimentaire.
 - Un téléphone mobile.
- **Matériel conseillé pour le 25km** : (arrivée la nuit envisageable, pour certains coureurs).
 - Lampe frontale en état de marche + piles de rechange.
 - Un équipement vestimentaire avec bandes réfléchissantes.
 - Un sifflet.

Article 5 : Sécurité et assistance médicale

- ✓ Les concurrents s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par l'organisateur.
- ✓ Les dossards doivent être visibles en permanence.

- ✓ Le balisage des parcours est assuré par des pancartes directionnelles, ou un fléchage au sol, ou de la rubalise, ou des bandelettes rétro-réfléchissantes.
- ✓ Abandon : Dans ce cas, le concurrent doit rejoindre le poste de contrôle, de signalement ou de ravitaillement le plus proche. En aucun cas rejoindre un quelconque lieu sans en avoir averti l'organisation.
- ✓ La sécurité est assurée tout au long des parcours par des signaleurs mis en place par l'organisation, qui veillent à la sécurité des coureurs et au bon déroulement de l'épreuve.
- ✓ L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.
Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur les parcours.
- ✓ Les vélos, engins à roulettes, motorisés ou non, sont formellement interdits. Les accompagnateurs ou assistance ne sont pas autorisés.

Article 6 : Ravitaillements

Le trail est une épreuve de course à pied, en nature, en autosuffisance partielle. Cependant, les ravitaillements suivants sont prévus :

- circuit de 11km : 1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (6.5^{ème} km)*.
- circuit de 17km : 1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (10^{ème} km)*.
- circuit de 26km : 1 ravitaillement en eau sur le parcours (7.5^{ème} km).
1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (12^{ème} km).
1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (19^{ème} km)*.
- Ravitaillement prévu à l'arrivée.

Nous demandons aux participants de respecter ces ravitaillements ainsi que les volontaires qui s'en chargent.

ATTENTION : dans un souci de minimisation des déchets, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les espaces de ravitaillement.

Article 7 : respect de l'environnement

Nous vous sensibilisons sur le fait que toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur la faune et la flore.

Les courses traversent des zones classées « Natura 2000 » : les concurrents s'engagent à respecter ces sites classés par respect des balisages mis en place et des consignes données par l'organisation.

En outre, il est formellement interdit de jeter tout détritrus, même considéré comme biodégradable, sur les parcours ou sites de l'épreuve.

Article 8 : Assurance et responsabilité

- ✓ L'Asso Trail Tournus, organisateur, a souscrit à une assurance Responsabilité Civile.
Cependant, l'organisateur informe les participants et leur conseille de s'assurer personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
- ✓ En cas de dommage matériel, ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages subis par le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chutes ou de vols. Il incombe à chacun de se prémunir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens et objets en cas de vol ou de perte.

- ✓ Il est expressément indiqué que les engagés participent sous leur propre et entière responsabilité. Chaque concurrent évoluera dans un milieu naturel, en conscience, sur des chemins entretenus, ou il ne pourra pas tenir responsable l'organisateur en cas de chute, glissade...

Article 9 : Droit à l'image

De par sa participation au Trail des Cadoles, chaque concurrent, prestataire et partenaire, bénévole autorise expressément sans contrepartie financière, l'organisateur ASSO TRAIL TOURNUS à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image fixe et audiovisuelle, sa voix, pris avant, pendant ou après les courses ainsi que sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations par les disposition législatives et réglementaires.

Article 10 : Classement et récompenses

- ✓ Un classement individuel par course sera établi.
- ✓ Des lots seront distribués aux participants des différentes courses. Chaque coureur sera doté d'un lot récompensant sa participation.
- ✓ Aucune prime ne sera remise.

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves surpris à jeter tous détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou de manquement de respect envers un concurrent ou un membre de l'organisation sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive, et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Aucune réclamation ne sera acceptée

Article 12 : Acceptation expresse

L'organisation peut modifier le parcours, retarder le départ, ou annuler la course à tout moment en cas d'élément susceptible de nuire à son bon déroulement, conditions climatiques, débalisage sauvage, toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, spectateurs et bénévoles (aucun remboursement dans ce cas ne sera effectué auprès des coureurs inscrits). L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou du temps d'intervention du fait des difficultés d'accès au parcours.

Connaissance du règlement : le simple fait d'avoir rempli les conditions d'inscription et de s'être engagé, implique que le coureur a obligatoirement pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.